



Partenariats de l'Etat : quelle gouvernance ?

En date du 28 mai 2019, les parlementaires jurassiens recevaient l'inventaire des subventions au 31 décembre 2018, à titre d'information. Ce rapport annuel découle de la loi sur les subventions, qui stipule à l'article 50 : *"Le Gouvernement dresse l'inventaire des subventions prévues par le droit cantonal. Il indique les caractéristiques principales de chaque subvention, notamment l'appellation, la base légale, les objectifs, les tâches, les bénéficiaires, l'autorité de décision et d'exécution, la catégorie, la forme, les conditions et charges, le mode ainsi que le montant, la rubrique budgétaire concernée et la durée"*.

A la lecture des nombreux tableaux de ce rapport, une première question nous interpelle :

1. Pourquoi la durée des contrats n'est-elle pas publiée pour chaque subvention ?

Nous constatons également que les institutions/associations ayant des contrats de prestations (ex : Planning familial, Fondation O2, Centre de puériculture, Fédération jurassienne des chasseurs, etc.) ne disposent pas de contrats à durée similaire :

2. Sur quels critères est définie la durée des contrats des partenaires de l'Etat ?

Un groupe de suivi de la gouvernance des partenariats a été mis en place depuis plusieurs années. On lit sur le site internet de la République et Canton du Jura qu'« *il fonctionne également comme centre de compétences et d'accompagnement des services chargés de réaliser le concept* » :

3. Peut-on nous dire qui compose ce groupe de suivi, combien de fois il se réunit dans l'année et quelle est sa mission ?

Un canevas de contrats de prestations existe également et est à disposition des services de l'Etat :

4. Toutes les institutions sont-elles soumises à ce canevas ? Sinon, pourquoi ?
5. Est-il possible que des institutions ne disposent pas de contrats formels ? Existe-t-il des exceptions, et si oui, pourquoi ?

Nous remercions le gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 26 juin 2019

Groupe Verts et CS-POP
Tania Schindelholz